



PV du CONSEIL MUNICIPAL
28 Septembre 2023

Date de la convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MARY Julien

Étaient absents excusés : Coria Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Eric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023**
2. **Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales**
3. **Décision modificative n°2**
4. **M57 abrégée**
5. **Modification Plan de Financement Demande de Subvention DSIL**
6. **Demande Subvention FAIC**
7. **Modernisation EP Fonds Verts 2023**
8. **Opérations Façades**
9. **Renouvellement commission de contrôle des listes électorales**
10. **Renouvellement de la convention avec la commune de Puilacher pour mise à disposition d'un agent**
11. **Motion en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez**
12. **Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**
13. **Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2022**
14. **Collaborateur Occasionnel du Service Public**
15. **Modification du tableau des effectifs**
16. **Attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**
17. **Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Service**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et désigne Monsieur ALVERGNE Brice en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Inès CLAVEL entre en séance à 18h20 et précise que lors du rapport du 22 juin, les élus d'oppositions ont voté contre le point 8 alors qu'il est indiqué qu'ils s'étaient abstenus.

Vote à l'unanimité

2. Présentation des diverses décisions du maire et informations générales

- Vandalisation du véhicule de PM (11/07)
- Festivités de l'été (*monsieur le Maire remercie les élus et monde associatif pour leurs mobilisations*)
- Adhésion à la fondation de France (23/08)
- Travaux installation jeux dans la cour d'école (mi-août)
- Mise en place télétransmission des actes dématérialisés (23/08)
- Refus FIPD (25/08)
- Travaux entretien des affluents à compter du 11 septembre 2023 (Le but est de faciliter le passage de l'eau dans le lit des cours d'eau en prévention des crues sur les secteurs à enjeux tout en préservant la biodiversité. Cette opération s'inscrit dans le cadre du PPI des affluents du fleuve Hérault porté par la CCVH. Les travaux concerneront les abords du ruisseau du Rouvièges, entre Le Pouget et Vendémian.
- Installation solution de téléphonie sur IP et création d'un serveur vocal interactif (11/09)
- Extinction nocturne de la salle des condamines (28/08)
- Déplacement arrêt de bus devant école (30/08)
- Mise en place de la solution de téléphonie sur IP / serveur vocal (11/09)
- Information élagage arbres route neuve / rue de l'Estang (23 octobre au 6 novembre)
- Décès de René CORIA
- Informations sur le festival CLAPOTIS au 3 fontaines
- Information recours pénal

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur CORIA René et propose 1 minute de silence

3. Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote de la décision modificative ci-dessous, pour percevoir l'EDET (Etat mensuel détaillé de l'avance) du mois de juillet 2023.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
14-7391178 AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DE DEGREVEMENT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES : + 15 819€	73-73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX : + 15 819€

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Vote à l'unanimité

4. M57 abrégée :

Monsieur le Maire rappelle qu'en cours de séance en date du 22 juin 2023, dans sa délibération n°2023-39, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la Ville de LE POUGET.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est disponible sous deux versions, l'abrégée ou la développée et qu'il est demandé ce jour de délibérer autour du passage en M57 abrégée.

Vote à l'unanimité

5. Modification Plan de Financement Demande de Subvention DSIL :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 2 février 2023, le conseil municipal a autorisé, dans sa délibération numéro 2023-008, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DSIL et du « Fonds Vert » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux.

En 2023, un avis favorable avait été émis au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour contribuer en partie au financement de ce projet novateur. Cependant, en raison de contraintes budgétaires trop contraignantes, la commune avait choisi de ne pas inclure cette dépense dans le budget prévisionnel de 2023.

Monsieur le Maire informe également que lors de la séance du 2 février 2023, le conseil municipal avait autorisé, dans sa délibération numéro 2023-007, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Initialement, ce dossier avait été refusé, mais suite à des échanges constructifs entre monsieur le sous-préfet, ses services et notre commune, il a accepté de réallouer les fonds prévus dans le cadre de la DSIL pour le financement de ce projet jugé prioritaire.

Libellés des subventions sollicitées	Montant subventionnable hors taxes	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
D.S.I.L	59 681.09	48	28 698.00
Autres Etat FIPD	49 092.96	40	19 046,87
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Fonds européens			
Total des aides publiques			47 744.87
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			11 936.22
Coût de l'opération HT			59 681 .09

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal ce nouveau plan de financement

Vote à l'unanimité

6. Demande de subvention FAIC

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Aide à l'Investissement Communal est une subvention octroyée par le département de l'Hérault sur les travaux d'entretien du patrimoine et de voirie communal.

Il propose de solliciter cette aide, suivant le plan de financement ci-dessous, pour des travaux de réaménagements du carrefour entre la cave coopérative et la rue de la poste :

Libellé de l'opération	Aménagement du carrefour de la cave coopérative		
COUT FINAL DU PROJET H.T EN INVESTISSEMENT		70 000 €	
Financier (*)	Type financement, Date attribution et N° / Réf. Subvention	Subvention sollicitée en €	Taux Subvention sollicitée
DEPARTEMENT 34	FAIC	56 000 €	80%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		56 000 €	80%
AUTOFINANCEMENT BENEFICIAIRE		14 000 €	20%
TOTAL		70 000 €	100%

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal ce nouveau plan de financement

Vote à l'unanimité

7. Modernisation EP Fonds Verts 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précise que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Monsieur le Maire précise qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties, que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale, que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention et que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 216 960,39 € HT dont :

- 197 056,19 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 19 904,20 € à la charge de la commune

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la programmation des travaux présentés par Hérault Energie ainsi que la part de participation de la commune.

Thierry ORTUNO précise que depuis l'extinction des lumières il y a plus de vols et si la refecton du parc lumineux pourrait permettre de revenir sur le choix de l'extinction nocturne dans certains secteurs.

Monsieur le Maire rappelle que ce choix avait été fait pour préserver la biodiversité, économie d'énergie et qualité du sommeil et propose d'en débattre lors d'un prochain CM.

Monsieur le Maire remercie les services d'Herault Energie du suivi de ce dossier.

Vote à l'unanimité

8. Opérations Façades

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de territoire, et afin de favoriser la préservation du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de ses communes, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault a engagé un dispositif incitatif à l'amélioration des façades et des devantures commerciales dénommé : « faites le mur »,

Monsieur le Maire explique que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques ;
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres de villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes ;
- aider au maintien des services à la population en milieu rural ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'associer la commune de LE POUGET à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portées par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;
- D'autoriser l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet de rénovation de façades d'habitations ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé et dans la limite de l'objectif annuel fixé pour la commune de 3 façades d'habitations
- De plafonner cette aide à 1000 euros par projet dans la limite de 3 dossiers de rénovations de façades et 3 devantures commerciales et d'attribuer cette aide suivant les mêmes taux d'interventions de la CCVH soit 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160 euros par aide à l'embellissement des façades, et 60% du montant HT des travaux, plafonné à 5 000 euros par aide à l'embellissement des devantures commerciales.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Monsieur MARY propose de mettre en place une aide pour les personnes qui souhaitent bénéficier de l'opération façade.

Monsieur le Maire indique cet accompagnement est prévu par les services CCVH mais qu'une attention particulière sera portée en cas de difficulté majeur.

Vote à l'unanimité

9. Renouvellement commission de contrôle liste électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

Celle-ci est composée pour les communes de plus de 1000 habitants de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition est rendu publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Il est donc demandé ce jour au conseil municipal de procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales :

Nom de Liste	Titulaires	Suppléants
Le Pouget Pour Demain	Danièle DESCAMPS	
Le Pouget Pour Demain	Julien MARY	
Le Pouget Pour Demain	Thierry ORTUNO	Claude REKKAB
Le Pouget Notre Priorité	Inès CLAVEL	
Le Pouget Notre Priorité		

La liste étant incomplète, les élus seront donc positionnés en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipal et fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

10. Renouvellement de la convention avec la commune de Puilacher pour mise à disposition d'un agent

Dans le cadre de la sécurisation du transfert des enfants entre l'école maternelle et le bus, il convient de renouveler, pour une période de un an, la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la commune de Puilacher initialement acté par délibération numéro 2020-40.

Vote à l'unanimité

11. Motion en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez

Chaque année, le Syndicat Centre Hérault est confronté à un problème majeur : près de 200 kilos d'ordures ménagères résiduelles sont enfouis par habitant sur son territoire. Cependant, une récente campagne de caractérisation des déchets a révélé que 70 % de ces déchets pourraient être recyclés ou valorisés. Cette situation est d'autant plus préoccupante

que de nombreuses solutions de tri existent sur le territoire, telles que la collecte en porte à porte des déchets de cuisine, les colonnes de tri, les déchèteries et les composteurs.

Pour remédier à cette problématique, le Syndicat Centre Hérault s'est associé aux Communautés des communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac, ainsi que de la Vallée de l'Hérault, représentant ensemble près de 84 500 habitants, dans le cadre d'un projet nommé "Objectif 120 kg". L'objectif principal est de réduire la production de déchets résiduels enfouis à 120 kilos par habitant et par an.

Un nouveau schéma de collecte des déchets a été élaboré en collaboration avec un bureau d'étude, et il a été approuvé à l'unanimité par les élus du Syndicat Centre Hérault en novembre 2022. Ce schéma prévoit notamment la collecte en porte à porte des emballages et papiers dans les secteurs pavillonnaires, touchant environ 70 % des foyers du territoire.

Cependant, pour mettre en œuvre cette nouvelle collecte de manière optimale, un quai de transfert doit être mis en place. Ce quai de transfert servira de plateforme logistique pour regrouper les emballages collectés avant leur transfert vers un centre de tri. Cela permettra de réduire les coûts de transport et d'améliorer la gestion des déchets.

L'emplacement idéal pour ce quai de transfert a été identifié à Saint-Félix de Lodez, au centre du territoire, à proximité de l'autoroute A75 et d'autres infrastructures publiques. La validation de son implantation constitue un enjeu prioritaire pour les élus, car cela contribuera à la réduction de l'enfouissement des déchets et à la préservation de l'équilibre territorial.

Monsieur le Maire propose donc de :

- De valider le principe de la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez
- De soutenir le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint Félix de Lodez
- D'autoriser le président du syndicat centre-hérault à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Vote à l'unanimité

12. Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle que qu'une délibération datée du 19 juin 2023 a été émise par le Conseil Communautaire, invitant les communes membres à se prononcer sur une modification statutaire envisagée concernant les compétences de l'établissement. Cette modification n'aura pas d'impact financier pour les communes membres et vise à étendre la compétence "Culture et Sport" de la CCVH pour inclure le soutien à l'aménagement et au fonctionnement de structures dédiées à la natation pour les élèves des cycles 1 à 2. Elle est conçue pour résoudre les problèmes liés à l'enseignement de la natation scolaire en raison du manque d'infrastructures adaptées.

La procédure à suivre, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, implique que chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur cette modification. L'approbation des conseils municipaux est essentielle et doit être obtenue selon les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Monsieur le Maire explique l'importance de valider ce projet pour permettre aux élèves du territoires d'apprendre à nager. Il explique également qu'il y a un projet en cours d'élaboration sur le bassin à ST ANDRE DE SANGONIS.

Vote à l'unanimité

13. Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2022

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport annuel du syndicat centre hérault et propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Vote à l'unanimité

A 19h52 Fanny VALERO quitte la séance.

14. Collaborateur Occasionnel de Service Public

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'aide aux devoirs sur les temps de garderie scolaire, il convient d'encadrer administrativement l'intervention des intervenants bénévoles, qui à ce jour, ne bénéficient d'aucun statut particulier.

En effet, la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Il est désigné Collaborateur Occasionnel du Service Public (COSP).

Les bénévoles ne perçoivent pas de rémunération mais la commune peut procéder au remboursement de leurs frais au même titre que pour les fonctionnaires territoriaux, notamment les frais de déplacements et de repas, sous réserve d'établir une convention avec chacun d'entre eux.

Ainsi, chaque déplacement, pour ouvrir droit au remboursement, doit être justifié et faire l'objet d'un ordre de mission du Maire. Le montant des remboursements est encadré par la réglementation.

En cas d'accident dans le cadre de leur activité bénévole, la responsabilité de la collectivité peut être engagée. De même, le bénévole pourrait causer dommage à autrui.

Chaque COSP doit donc être assuré au titre de la Responsabilité Civile et la commune doit être assurée pour ses COSP.

L'ensemble des bénévoles pourrait bénéficier d'une convention à titre individuelle.

Monsieur le Maire présente un projet de convention à l'assemblée et lui propose :

- D'approuver la convention
- De l'autoriser à signer ensuite les conventions nominatives

Vote à l'unanimité

15. Création de l'emploi fonctionnel de DGS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Conseil Municipal.

Inès CLAVEL se demande pourquoi on crée un poste de DGS alors qu'il y a déjà un poste existant et souligne le fait que le tableau des effectifs est souvent modifié.

Monsieur le Maire explique que ne pas faire évoluer ce tableau montre une carence de la collectivité.

Vote à l'unanimité

16. Attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Vote à l'unanimité

17. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à la délibération numéro 2023-56, relative à la création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services

Filière	Effectif au 1 ^{er} juillet 2023		Création	Suppression	Effectif au 1 ^{er} octobre 2023	
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu			Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu
Administrative						
Directeur Général des Services	0	0	1	0	1	1
Attaché Territorial	3	3	0	0	3	2
Rédacteur Principal de 2eme classe	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	3	2	0	0	3	2
Adjoint Administratif	2	2	0	0	2	2
Technique						
Technicien	1	1	0	0	1	1
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	4	2	0	0	4	2
Adjoint technique	10	6	0	0	10	6
Médico-Sociale						
ATSEM principal de 1ere	1	0	0	0	1	0

classe						
ATSEM principal de 2eme classe	1	0	0	0	1	0
Animation						
Animateur Principal de 1ere classe	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation Territorial	9	8	0	0	9	8
Culturel						
Adjoint Terri du patrimoine principal de 2eme classe	1	1	0	0	1	1
Police						
Chef de service Police Municipal	1	0	0	0	1	0
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	0	1	1
Brigadier	1	1	0	0	1	1
Total	43	30	1	0	44	30

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20

Monsieur le Maire précise en information complémentaire que la commune a la possibilité qu'un char du POUGET soit exposé à la foire internationale de MONTPELLIER. Il informe également sur le salon des Maires à BEZIERS et de l'opération vélo.

Thibaut BARRAL

